

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 2 mai 2023, par laquelle l'entreprise CARO PEINTURE COUVERTURE – 27 rue du Village de Kéramprovost en CROZON demande l'autorisation d'installer un échafaudage au droit du 71 boulevard de la France Libre en CROZON, du 22 au 26 mai 2023, afin de réaliser des travaux de ravalement,

ARRETONS,

**ARTICLE 1**      **Du 22 au 26 mai 2023**

L'entreprise CARO PEINTURE COUVERTURE est autorisée à installer son échafaudage au droit du 71 boulevard de la France Libre en CROZON, afin de pouvoir réaliser le ravalement de la façade.

**ARTICLE 2**      **Du 22 au 26 mai 2023**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 71 boulevard de la France Libre en CROZON.

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 2 panneaux travaux AK5
- 2 panneaux piétons prenez le trottoir d'en face
- 1 Dispositif de balisage/ Feux de nuit
- 1 Filet de protection

**ARTICLE 4**      L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

**ARTICLE 5**      Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 6**      Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Directrice Générale des Services de la Ville de CROZON  
Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme  
A CROZON, le 3 mai 2023  
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN